



# **CONSIGNES AUX USAGERS EN CAS DE CYCLONES**

Marina du Marin | Saison 2025

# DEFINITION DES RESPONSABILITES

En cas de cyclone, le Port de Plaisance du Marin informe son aimable clientèle qu'en aucun cas les installations mises à disposition ne sont prévues pour faire face à des phénomènes naturels d'une telle amplitude.

Les normes de construction des bâtiments, des pontons et des mouillages sont conformes aux règles en vigueur.

Les clients ne pourront pas se prévaloir contre le Port de Plaisance du Marin de tous dommages, en cas de rupture des organes d'amarrage ou de mouillage, due à l'action d'un cyclone.

L'assurance contre le risque cyclonique n'étant pas obligatoire, votre attention est attirée sur les risques encourus du fait des bateaux appartenant à des tiers.

Par conséquent, nous vous invitons à respecter et à appliquer les consignes en cas d'alerte cyclonique ci-après.

A partir de 2021, ces consignes ont été **obligatoirement** appliquées chaque année du 1er juillet au 15 novembre pour l'ensemble des bateaux présents sur les installations portuaires du Port de Plaisance du Marin.

Si vous n'êtes pas présent sur le territoire durant la période cyclonique, il vous est **fortement recommandé** de faire appel à une société de gardiennage afin d'assurer la préparation de votre bateau. – cf. page 7.

**Le Port de Plaisance du Marin ne peut en aucun cas être responsable de votre navire.**

Dans le cas où les consignes ne sont pas respectées et que votre navire n'est pas sécurisé à l'approche d'un phénomène cyclonique, l'autorité portuaire est qualifiée pour effectuer ou faire effectuer les manœuvres jugées nécessaires, **aux frais exclusifs du propriétaire** et sans que la responsabilité du propriétaire ne soit en rien dérogée.

Le risque cyclonique est réel chaque année entre fin juin et début novembre (exceptionnellement fin novembre).

Les mois d'août et de septembre étant les plus favorables à la formation des cyclones susceptibles d'intéresser notre zone.

# CONSIGNES – PLAN D’EAU



Ecarter votre navire du ponton, afin d'avoir une distance suffisante.



Frapper les amarres sous la bouée d'amarrage, directement sur la chaîne ou la manille.



Tripler les amarres et si possible en assurer l'élasticité.



Mettre en nombre suffisant les défenses et pare-battage, brêlés sous la coque du navire ou tout autre moyen approprié.



Vérifier l'état des taquets et des bittes d'amarrage des bateaux, cela peut être fait rapidement dès maintenant et s'assurer du bon état des amarres.  
Il est bon de reprendre l'amarrage sur des points forts (mât, winch ou guindeau).



Fermer toutes les vannes, enlever les manches à aires.



Enlever sur le pont tout ce qui peut provoquer un fardage supplémentaire (voiles, bôme, bimini, annexe, survie etc.)



Mouiller une ancre le plus loin possible pour les navires occupant un poste à quai.  
Cette consigne est obligatoire pour ceux qui sont stationnés sur les pannes suivantes :

- Panne 07 - côté pair n°702 à 750
- Panne 03 - côté pair n°302 à 392
- Panne 01 - côté impair n°103 à 175
- Panne 04 - côté pair n°404 à 498 i
- Panne 05 - côté pair n°546 à 598
- Panne 06 - côté pair n°692 à 698 D

# RECOMMANDATIONS – PLAN D’EAU



La montée des eaux sur les amarres souquées peut entraîner leur rupture (tension supplémentaire).

Pour éviter ce risque, l’amarre doit être frappée loin du bateau le plus horizontalement possible). Pour cela, utilisez les bouées situées en face.



Nous vous rappelons que les fortes pluies accompagnant les cyclones peuvent rapidement faire couler les petites embarcations.

Une pompe électrique et automatique peut vous prémunir contre ce danger (vérifier son bon état de fonctionnement).

Attention toutefois aux coupures de courant et vérifier la charge des batteries.



Pour les propriétaires de petites embarcations à moteur, il est fortement conseillé de mettre votre embarcation hors d’eau.



Nous vous rappelons qu’il est obligatoire de contracter une assurance cyclonique à jour.

Pour les bateaux séjournant dans le Port, il faut être couvert au minimum pour :

- Dégâts causés aux ouvrages du Port de Plaisance
- Renflouement et/ou retraitement d'épave
- Dégâts causés aux tiers



L’amarrage devant la station d’avitaillement en carburant est strictement interdit.



Pendant le déroulement des opérations, nous vous demandons de limiter au maximum les échanges VHF sur les canaux 09 et 16.

Durant la période cyclonique, les agents portuaires se réservent le droit de positionner votre navire avant à quai, pour des raisons de sécurité.

**Objectif** > protéger les mâts et gréements (éviter l’enchevêtrement) en cas de phénomène cyclonique.

Disposition principalement appliquée pour les navires non-habités.

# DECLENCHEMENT DES OPERATIONS

Les opérations (consignes) doivent être déclenchées au plus tard avant la pré-alerte cyclonique.

Toutefois, afin de laisser libre la sortie des bateaux souhaitant quitter le Port de Plaisance, aucune amarre ni aucun bateau ne devra entraver la sortie jusqu'à H-12.

Pour cela, les amarres pourront, par exemple être lestées et relâchées dans l'attente afin de laisser le passage.

## OCCUPATION DES TROUS A CYCLONE

Nous vous rappelons que les trous à cyclone ont été libérés mais ils restent des **abris uniquement en cas d'alerte cyclonique**.

Nous vous encourageons à les utiliser en cas de phénomène cyclonique en Martinique, en tenant compte des consignes et autorisations communiquées par la Direction de la Mer ou le CROSS AG.

## INFORMATIONS PRATIQUES

### PORT DE PLAISANCE DU MARIN

Pour renseigner les plaisanciers sur la progression du cyclone, les bulletins météo sont affichés régulièrement à la Capitainerie (visibles depuis l'extérieur).

Le groupe WhatsApp **Consignes cycloniques Marina du Marin** sera alimenté régulièrement en cas de nécessité.

Rejoignez le [GROUPE WHATSAPP](#)

## MAIRIE DU MARIN

S'agissant des navires habités, vous pouvez regagner l'abri signalé par les services municipaux :

- Ecole Mixte A

**Cet hébergement est accessible uniquement à partir de l'alerte cyclonique ORANGE\*, donnée par les services de la Préfecture de la Martinique. Pour toute question à ce sujet, veuillez contacter la mairie du Marin au 05 96 74 90 02.**

*\*alerte cyclonique orange uniquement – à ne pas confondre avec les niveaux de vigilances classiques pour fortes pluies et orages, vents, mer dangereuse etc*

Outre l'hébergement gratuit fourni par la municipalité du Marin, vous avez la possibilité de vous rapprocher des professionnels de l'hôtellerie, tels que :

- Résidence des îles
- Les Hauts de Lafontaine
- Sable bleu

Nous vous rappelons que ces hébergements sont payants. Nous vous recommandons de vous assurer des disponibilités avant le passage du phénomène cyclonique.

### NUMEROS UTILES

#### CROSS AG

VHF > Canal 16 | Numéro d'urgence > 196

#### Secours

18 | 112

## SOCIETES DE GARDIENNAGE – MARINA DU MARIN

NOM/NAMES	ADRESSE/ADDRESS	TEL	MAIL
Azur Spirit	Marina du Marin Bassin 2	+596 696 50 96 44	<a href="mailto:jimy.bouvrais@azur-spirit.com">jimy.bouvrais@azur-spirit.com</a>
LocaYacht	Marina du Marin Bassin 2	+596 696 54 34 55	<a href="mailto:renantissier@hotmail.fr">renantissier@hotmail.fr</a>
Neo Marine	Marina du Marin Bassin 1	+596 696 11 22 40	<a href="mailto:p.lecler@neomarine.fr">p.lecler@neomarine.fr</a>
Net Boat	Marina du Marin Bassin 1	+596 696 22 58 93	<a href="mailto:netboat.tanguy@gmail.com">netboat.tanguy@gmail.com</a>
Marin Sailing	Marina du Marin	+596 696 75 06 78	<a href="mailto:marinsailingservices@gmail.com">marinsailingservices@gmail.com</a>

## COMPAGNIES D'ASSURANCE – MARINA DU MARIN

NOM/NAMES	ADRESSE/ADDRESS	TEL	MAIL
AXA	Marina du Marin Bassin 1	+596 596 52 71 00 +596 696 27 38 31	<a href="mailto:patrick.precart.agt@axa.fr">patrick.precart.agt@axa.fr</a>
GFA CARAIBES	Marina du Marin Bassin 2	+596 596 74 83 53	/
APRIL MARINE	Marina du Marin Bassin 1	+596 596 74 99 31 +336 80 88 40 47	<a href="mailto:Pascal.merlet@aprilmarine.com">Pascal.merlet@aprilmarine.com</a>

# RAPPEL DES NIVEAUX DE VIGILANCE

CYCLONE			LES NIVEAUX DE VIGILANCE, LES CONSIGNES À RESPECTER
Les différents niveaux de vigilance de Météo France en cas d'alerte cyclonique (tempête tropicale ou ouragan). Dans tous les cas: rester à l'écoute de la situation météo.			
 <b>Vigilance JAUNE</b>	<b>« Soyez attentifs »</b> Une tempête tropicale ou un ouragan peut présenter une menace dans 48 à 72h.	<b>Éviter les activités à risque</b> sur les plages et les côtes, les randonnées en montagne ou près des cours d'eau.	
 <b>Vigilance orange</b>	<b>« Préparez-vous »</b> Impact fort attendu dans les 48h ou danger très probable avec effets limités à courte échéance.	<b>Préparer son habitation, consolider portes et fenêtres...</b> Ne pas prendre la mer. Éviter les plages et éviter toute sortie, même en milieu urbain. Vérifier les réserves d'eau potable, piles et batteries. Faire le plein de carburant. Protéger ses documents personnels.	
 <b>Vigilance rouge</b>	<b>« Protégez-vous »</b> Impact assez fort à fort très probable dans 6 à 18h ou cyclone majeur attendu à échéance plus éloignée.	<b>Rejoindre son habitation au plus vite.</b> Ne prendre la mer sous aucun prétexte. Finir de protéger son habitation. Rentrer les animaux. Préparer la pièce la plus sûre pour accueillir l'ensemble de la famille.	
 <b>Vigilance violette</b>	<b>« Confiniez-vous, ne sortez pas ! »</b> Cyclone tropical majeur dans 3 à 6h avec effets très importants.	<b>Ne circuler sous aucun prétexte.</b> Garder son calme. Consolider les portes, mêmes les portes intérieures. S'éloigner des ouvertures. En cas de retour d'un temps calme, ne pas sortir et attendre les consignes (il s'agit probablement de l'oeil du cyclone) → de nouvelles conditions sévères et intenses vont survenir.	
 <b>Vigilance grise</b>	<b>« Restez prudents »</b> Un cyclone tropical a traversé le territoire. Danger d'inondations, de coulées de boue, de fils électriques à terre...	<b>Éviter de sortir pour ne pas gêner les secours.</b> Assister ses voisins et prévenir les secours si besoin. N'utiliser téléphone et véhicule qu'en cas de nécessité absolue.	

Source: Météo France

VISACTU